

## CNESER commission permanente Compte rendu mardi 14 mai 2019

### Formations

**Projet d'arrêté autorisant l'école de design de Troyes à délivrer un diplôme de designer concepteur de projet, visé par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

#### Note de présentation

L'école de design de Troyes est une composante du groupe ESC Troyes devenu YSchool, **géré par une association « Troyes Aube Formation »**. L'établissement a obtenu la qualification d'Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). A ce titre, un contrat a été signé dans le cadre d'un volet spécifique du contrat de site (association avec l'université de Reims Champagne Ardennes).

L'école est située sur le campus Saint Martin à Troyes, au sein d'une ancienne abbaye du XVII<sup>e</sup> siècle, toute proche du centre-ville et du campus universitaire. Elle dispose de plus de 2 000 m<sup>2</sup> d'espaces de travail.

#### La gouvernance :

Elle s'exerce à deux niveaux:

- Troyes Aube Formation dispose des organes suivants: Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil Stratégique et Comité Éthique.
- L'École Supérieure de Design de Troyes dispose d'un Conseil de Perfectionnement, d'un Comité de la Vie Étudiante et d'un Conseil Pédagogique.

Les étudiants sont également représentés au sein des jurys de passage, jurys intermédiaires, Conseil de Discipline et Commission de Recours.

L'école bénéficie des services support transversaux tels que les ressources humaines, service informatique, comptabilité, communication, affaires internationales et services généraux.

#### La formation demandée au visa

La filière design était organisée en 2 niveaux : un cursus en 3 ans permettant une sortie professionnelle (bac+3) et un cursus en 2 ans (bac+5). Compte tenu du faible nombre de sorties intermédiaires, la formation est désormais réorganisée sur un seul cursus complet en 5 ans, de Designer concepteur de projet permettant une sortie possible après la troisième année (avec la certification RNCP de niveau II Designer communication visuelle ou avec un certificat d'études conditionné par l'obtention de 180 crédits ECTS).

L'école accueille actuellement 170 étudiants. La formation est accessible à tous les bacheliers (ou équivalent étranger). Les candidats doivent satisfaire à un concours d'entrée comprenant un entretien et une épreuve de créativité. Des entrées sont possibles en 2<sup>e</sup> année sous réserve de justifier de 60 crédits ECTS (ou équivalent étranger) obtenus dans une école d'art ou de design.

Pour l'accès en 3<sup>e</sup> année, la formation est accessible aux candidats justifiant de 120 crédits ECTS ou équivalent étranger obtenus dans une école d'art ou de design. Ils doivent satisfaire à un concours d'entrée comprenant un entretien et la présentation d'un portfolio.

En 4<sup>e</sup> année des candidats justifiant de 180 crédits ECTS (ou équivalent étranger) dans une école d'art, de design, de communication ou d'ingénieur peuvent être admis. Ils doivent préalablement satisfaire à un concours d'entrée comprenant également un entretien et la présentation d'un portfolio. Selon le cursus suivi et les compétences acquises des étudiants, ces derniers seront susceptibles de devoir suivre un programme de mise à niveau sur les outils techniques du design.

Les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes conditions de recrutement que les étudiants français, sous réserve d'équivalence de leur diplôme. De plus, une vérification de leur niveau de français est effectuée. L'École Supérieure de Design de Troyes a actuellement 13 partenaires académiques à l'étranger.

La formation de Designer concepteur de projet vise à former des professionnels capables de diagnostiquer les enjeux du design (dans tous ses domaines d'intervention) dans la stratégie globale de l'entreprise, et d'émettre des pistes de développement, de déploiement ou de redynamisation par le biais d'un ou de plusieurs domaines d'intervention du design (communication, produit, espace, service, etc.).

La formation est organisée en deux temps selon les acquis des élèves à leur entrée dans l'école :

- les trois premières années permettent l'acquisition de solides bases créatives et techniques et des compétences mises en pratique dans des projets progressivement à finalité réelle.
- Les deux dernières années amènent à la gestion du design au sein des entreprises.

Dix mois de stages jalonnent le parcours et sont des étapes clés pour l'initiation aux conditions réelles de l'exercice d'un métier, qui permettent aux étudiants de s'intégrer dans des entreprises ou des agences pour se confronter aux réalités professionnelles.

#### **Le corps professoral**

Le programme est assuré par une équipe composée de 58 enseignants dont 12 permanents.

Il est à noter que les étudiants sont également accompagnés dans une réflexion, une production théorique et dans la recherche appliquée, par des enseignants titulaires d'un doctorat. Cette équipe encadrante est constituée de 4 enseignants chercheurs de SCBS, l'École de management de Y SCHOOLS (ex Groupe ESC Troyes) qui amènent des enseignements en matière de marketing, finance, innovation et entrepreneuriat, et de 3 intervenants extérieurs, enseignant chercheur, qui assurent une partie importante du programme dédiée aux sciences humaines (philosophie, anthropologie)..

#### **La politique sociale**

Outre le fait que la formation est accessible aux étudiants boursiers de l'État (plus de 20% d'étudiants boursiers), l'association dispose d'un système d'accompagnement à travers la Commission de Solidarité, qui, selon le profil de l'étudiant, l'oriente sur différentes possibilités (identification des bourses/prêts disponibles, proposition de l'échelonnement des paiements en plusieurs mensualités, attribution d'une bourse d'excellence, mise en relation avec les associations étudiantes susceptibles de proposer des jobs ou activités rémunérées compatibles avec la scolarité)....

#### **L'international**

C'est une priorité de développement de l'école. Elle est membre de l'association Cumulus (réseau mondial des écoles de design et d'art regroupant 257 membres de 54 pays) et un membre de l'équipe administrative est en charge de ce réseau et le développe en participant aux événements annuels organisés par Cumulus. Peu d'étudiants internationaux sont admis à l'école mais l'objectif est de renforcer les partenariats et de favoriser les stages ou expériences à l'étranger.

#### **L'activité de recherche**

L'École Supérieure de Design de Troyes entend contribuer par la recherche, à ses champs d'application. Aujourd'hui, le corps professoral permanent comporte 4 enseignants-chercheurs sur les 12 enseignants qui le composent. Les travaux de recherche menés par ces enseignants-chercheurs portent sur la notion d'innovation et d'entrepreneuriat, la dimension interculturelle du management et enfin les outils de gestion et l'approche critique du management qui ont donné lieu à des publications reconnues. Ils dépendent du centre de recherche de SCBS, l'École de management du groupe qui compte au total 20 chercheurs.

La recherche et le progrès des connaissances s'effectuent également par le biais de l'encadrement des étudiants par des enseignants docteurs ou doctorants, au statut d'intervenants extérieurs, qui assurent un nombre d'heures important et régulier notamment auprès des étudiants de 4ème et 5ème années. À terme, l'école souhaiterait pouvoir embaucher un enseignant permanent supplémentaire, titulaire d'un doctorat, et dont l'expertise serait ciblée sur les problématiques d'humanités et de design.

#### **L'insertion professionnelle**

Dans le secteur du design, rares sont les diplômés qui obtiennent immédiatement le poste visé après l'obtention du diplôme. Les statistiques récentes sur des cohortes de diplômés relativement faibles montrent que 77% sont en activité professionnelle dont 50% en CDI. Un nombre important sont auto-entrepreneurs (studio de design) ce qui correspond à la réalité du type d'activités exercées par les designers.

Le groupe Y School est très engagé dans la dimension entrepreneuriale. Son Incubateur étudiant «Young Entrepreneur Center» (YEC) a été le fer de lance de l'entrepreneuriat en France. Les enseignants de l'École Supérieure de Design de Troyes sont très engagés dans cet incubateur.

Une autre réalité dans le milieu du design est que, sauf exceptions (souvent à l'étranger), les salaires de départ sont assez faibles. On constate néanmoins une progression régulière des salaires de départ sur les cinq dernières années.

Les diplômés travaillent souvent en agence ou studio. Les entreprises qui ont un service ou un poste dédié sont rares ; elles externalisent le plus souvent, s'adressant à des agences spécialisées ou à des freelance. On note toutefois une diversification des secteurs d'activités prometteuse (apparition des starts-up et de l'industrie textile) depuis la promotion 2017.

Dans l'ensemble, les postes occupés correspondent aux activités visées par le diplôme.

Ce dossier a fait l'objet d'une expertise du conseiller scientifique de la DGESIP qui a rendu un avis favorable. Ainsi le projet d'arrêté portant autorisation de l'école de design de Troyes à délivrer un diplôme visé à Bac+5 est présenté au CNESER pour avis.

### **Remarques sur le fond du dossier**

#### **Ce projet d'arrêté a été rejeté par le CNESER.**

Cet établissement privé fait partie d'un réseau d'écoles privées : le groupe Y School qui regroupe des écoles qui délivrent des formations dans des domaines très variés. Sur son site Web l'école de design précise qu'elle propose que « un cursus en 3 années » bachelor puis un « **Mastère** Design Strategy ». Sup'Recherche a toujours été opposé à cette dénomination de « Mastère » introduit du flou qui peut conduire les élèves à confondre entre les mastères et le master qui est un grade universitaire. Cette école veut à la fois se démarquer des établissements publics notamment en mettant en avant le fait qu'on peut intégrer cette formation en dehors de la procédure parcoursup. En quoi cela est-il un argument puisque l'entrée dans les

formations de cette école est sélective. Donner l'autorisation à l'école de deign de Troyes à délivrer un diplôme visé à Bac+5 sans préciser si le diplôme sera dénommé « mastère » ou pas qui ne sera pas un master entretien la confusion. Les réponses aux questions montrent que ce visa à Bac+5 est demandé dans le but de mieux faire reconnaître le diplôme par les entreprises.

Les frais de scolarité sont élevés : 5000€ an, ce qui n'est pas à la portée de toutes les bourses même si on nous dit que ce le prix est très faible par rapport au marché, hors écoles publiques, et que l'on précise que des action sociales sont mises en place ;

La manière dont les ECTS sont présentés dans le dossier montrent bien que cette notion n'est pas maîtrisée puisque certains enseignements sont crédités de 0 ECTS (pe langues et autres enseignements).

### L'activité de recherche

Une formation de niveau BAC+5 nécessite un adossement à la recherche. Sur ce point l'ambition de « (...) *contribuer par la recherche, à ses champs d'application* » n'est pas en rapport avec le nombre d'enseignants-chercheurs annoncés : 4 EC sur un corps professoral de 12 permanents et 48 intervenants extérieurs. On ne sait pas à quelle de recherche sont rattaché ces EC. S'il sont recrutés par une commission présidée par un universitaire. La discussion et les explications qui ont été fournies témoignent d'un certain flou entre le fait qu'un enseignant ait un doctorat et qu'il soit réellement sur une mission d'enseignement et de recherche.

	Pour	Contre	Abst. UNSA SNPTES	NPPV
Résultat du vote :		20	3	1

### Rejeté par le CNESER

### Arrêté portant reconnaissance d'équivalence des diplômes délivrés par l'Ecole spéciale d'architecture

#### NOTE DE PRESENTATION

L'Ecole spéciale d'architecture de Paris (ESA), école privée fondée en 1865, relève du statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique depuis 1870. Elle délivre deux diplômes d'établissement, d'une part, le diplôme d'études de premier cycle, correspondant au grade 1, d'autre part, le diplôme d'études de deuxième cycle, correspondant au grade 2.

Ces deux diplômes bénéficient respectivement d'une reconnaissance d'équivalence avec d'une part, le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, et d'autre part, le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master, conformément aux dispositions de l'article R. 672-8 du code de l'éducation. L'ESA offre la possibilité à ses étudiants de poursuivre leur parcours avec une formation reconnue équivalente à l'habilitation de l'architecte diplômé de l'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), formation de 12 mois, relevant exclusivement de la compétence du ministre chargé de l'architecture et autorisant l'accès à l'inscription au Conseil de l'ordre des architectes.

La première évaluation du Haut Conseil de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) portant sur la stratégie institutionnelle, l'organisation pédagogique des formations et l'insertion professionnelle des diplômés a été rendue en juin 2018 et a présenté une série de recommandations pour l'exercice 2018-2023 que l'ESA a commencé à mettre en œuvre.

L'établissement a demandé un délai d'une année afin d'élaborer un programme d'action suffisamment étayé et de finaliser ses partenariats avec d'autres établissements, pour répondre à l'intégralité des enjeux soulevés par les experts du HCERES, avec un arrêté transitoire daté du 14 décembre 2018 qui garantit les deux sessions de diplômés de juin et décembre 2018.

La seconde évaluation du HCERES portant sur le projet de réforme pédagogique, le projet stratégique d'établissement, le pilotage et les dispositifs opérationnels a été rendue en janvier 2019, dans une logique de conseil et d'accompagnement de l'établissement, en approuvant la logique de développement original d'une école de la transversalité, qui développe la culture du projet-mémoire.

La procédure de reconnaissance d'équivalence reprend les principes applicables à l'habilitation des diplômes nationaux délivrés par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), selon le principe du parallélisme des formes et des compétences prévalant au dernier alinéa de l'article R. 672-14 du code de l'éducation.

Le CNESER est appelé à se prononcer sur un arrêté conjoint du ministère chargé de l'architecture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, dans une configuration juridique similaire à celle qui est retenue dans le cadre de la procédure propre aux arrêtés de coaccréditation MESRI/Culture des ENSA, laquelle est régie par l'article L. 752-1 du code de l'éducation : évaluation par le HCERES, signature d'un arrêté conjoint MESRI/Culture, saisine du CNESER.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de consulter le CNESER artistique et culturel, le décret statutaire n°2017-778 du 4 mai 2017 ne lui ayant pas attribué cette compétence.

Du fait de l'évolution statutaire récente qui est intervenue dans les écoles d'architecture sous l'effet du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux ENSA, la direction de l'Ecole spéciale d'architecture de Paris s'est engagée à mettre en place une stratégie globale d'adaptation, qui vise à doter l'ESA d'une gouvernance stable, d'une ouverture de son conseil d'administration à des personnalités extérieures et d'instances de représentation plus favorables aux étudiants, avec la rénovation de ses statuts et de son règlement intérieur.

Le processus de transformation statutaire a déjà franchi plusieurs étapes, avec la réunion d'une assemblée générale le 18 décembre 2018, qui a voté l'adoption des nouveaux statuts.

Dans ce contexte juridique rénové, l'ESA a élargi la composition de son conseil d'administration en faisant appel à deux personnalités extérieures.

Parmi les attributions conférées au conseil d'administration, on relève notamment le pouvoir de délibérer sur les projets de conventions relatives à l'offre de formation et de la stratégie de recherche de l'école avec celle d'autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, conformément aux préconisations du HCERES encourageant la coopération avec d'autres établissements. C'est déjà le cas avec l'Ecole supérieure des travaux publics, dans le cadre de la formation conjointe ingénieur-architecte et architecte-ingénieur.

Par ailleurs, l'école s'est dotée d'un conseil pédagogique et scientifique où siègeront deux enseignants-chercheurs.

Suivant cette orientation d'adossement à la recherche, l'ESA s'est également investie dans une stratégie de partenariat avec deux laboratoires de recherche de l'ENSA Paris Val de Seine et de l'ENSA Paris La Villette, pour constituer une équipe de recherche spécialisée sur la thématique de l'architecture des milieux habités.

Par ailleurs, l'ESA a conçu un projet global de développement international, avec des partenaires universitaires, donnant à lieu à des échanges d'étudiants et d'enseignants, tels que les facultés d'architecture de Delft (Pays-Bas), Coïmbra (Portugal), Cagliari (Italie), Prague (République tchèque) pour le diplôme d'études de premier cycle au niveau licence, et la faculté d'architecture de Cincinnati (Etats-Unis) pour le diplôme de deuxième cycle pour le niveau master.

Le processus d'évolution de l'ESA traduit un rapprochement affirmé sur le modèle des ENSA dans de nombreux domaines, avec la création d'un observatoire du suivi des cohortes de diplômés et un dispositif d'évaluation des enseignements par les étudiants.

Cet arrêté respecte une temporalité de 5 années qui vont concerner les promotions de diplômés de l'année universitaire 2019 - 2020 à l'année universitaire 2023-2024, le temps pour l'école de réformer son organisation statutaire et d'obtenir la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

L'arrêté qui vous est présenté résulte d'une coopération régulière entre notre ministère et celui de la culture, étroitement associé à l'ensemble des négociations et travaux de préparation. C'est le ministère de la culture, ministère exerçant la tutelle de la profession d'architecte, qui en assurera la publication dans son Bulletin officiel, comme d'usage pour les arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

### Questions à poser

Le coût de la scolarité est élevé 5000€/semestre... la direction de l'école est attentive à cela. Elle met en œuvre une politique de bourses à travers une fondation qui permettra d'exonérer un certain nombre d'étudiants en difficulté. Il y a aussi un dispositif de prêt mais qui n'est pas comparable avec ce qui se passe à l'étranger nous dit-on. Il y a 6 % de boursier qui bénéficient de frais de scolarité amoindris.

Pour ce qui est du statut de l'établissement, les statuts associatifs sont provisoires, il va falloir se poser la question de l'évolution de cette école ... le projet n'est pas de devenir un ENSA mais entre ENSA et école privée, il y a des variantes possibles.

Il y a eu un travail très intéressant sur la gouvernance. Données d'insertion très complètes.

Sup'Recherche reconnaît la qualité du dossier mais s'absentient à cause des frais de scolarité.

	Pour	Contre	Abst. UNSA	NPPV
Résultat du vote :		7	17	1

### Projet d'arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2019 – 2020.

#### NOTE DE PRÉSENTATION

Le projet d'arrêté qui vous est soumis, est relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2019 – 2020.

En effet, conformément à la réglementation régissant les programmes des classes préparatoires scientifiques, les thèmes et œuvres de français et de philosophie sont fixés pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année.

Lors de sa réunion du 21 mars 2019, le groupe de travail constitué à cet effet a retenu le nouveau thème suivant : « La démocratie ». Trois œuvres en permettant l'étude ont été choisies :

1. De la démocratie en Amérique (Alexis de Tocqueville) ;
2. L'assemblée des femmes – Les cavaliers (Aristophane) – Traduction Marc-Jean Alfonsi – éditions GF Poche ;
3. Complot contre l'Amérique (Philip Roth) – Traduction Josée Kamoun – éditions Folio.

Ont participé à ce groupe, placé sous la présidence de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, des représentants des écoles et des concours, des professeurs des classes préparatoires et des membres de l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Il a été aussi décidé que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 janvier 1998, l'enseignement de français – philosophie en classe préparatoire de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) s'appuierait notamment sur les deux œuvres mentionnées ci-dessus en 1 et en 2.

### Questions à poser

OK RAS

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	10	4	10	

### Projet d'arrêté fixant le thème de culture générale pour les classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2019 – 2020.

#### NOTE DE PRÉSENTATION

L'arrêté qui vous est soumis, fixe le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales pour l'année 2019-2020.

En effet, conformément aux dispositions des trois arrêtés du 3 juillet 1995 modifiés, le thème de culture générale est renouvelé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de sa réunion du 13 février 2019, le groupe de réflexion chargé du choix du thème de culture générale de ces classes, a retenu, le thème intitulé : « Le désir ».

Ont participé à ce groupe, placé sous la présidence de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, des représentants des écoles et des concours, des membres de l'inspection générale de l'éducation nationale et des professeurs des classes préparatoires de la filière concernée.

### Questions à poser

OK RAS

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	22			

### Projet de décret modifiant le décret n°2016/672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

#### NOTE DE PRESENTATION

Les conditions d'accès en master sont prévues en application de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, qui organise un processus de recrutement des étudiants à l'entrée de la première année du cursus.

Toutefois, il existe un régime dérogatoire qui permet, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 612-6-1, de mettre en place un recrutement en milieu de cursus master. Seul un décret peut fixer la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année du deuxième cycle peut dépendre des capacités d'accueil et éventuellement être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier.

L'annexe du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master recense les mentions du diplôme national de master pour lesquelles l'admission en seconde année est autorisée.

Comme le précisait la notice explicative du décret précité, la liste de ces mentions est actualisée lors de chaque rentrée universitaire. **La liste des mentions soumises au régime dérogatoire pour la rentrée universitaire 2019-2020 a été établie en tenant compte des demandes formulées par les établissements, après avoir obtenu le vote de leur délibération par leur conseil d'administration.**

Dans le cadre de la prochaine rentrée universitaire 2019, le portail national des masters (site [www.trouvermonmaster.gouv.fr](http://www.trouvermonmaster.gouv.fr)) a mis en ligne 3 542 mentions de master.

Le régime dérogatoire de recrutement en seconde année de master s'applique à 223 mentions de master, dispensées dans 28 établissements, soit 6,3 % des mentions à l'échelle nationale. Le périmètre de ces mentions s'est considérablement réduit depuis 2016, et il ne concerne plus que le secteur du droit sauf cas particulier.

L'extinction du régime dérogatoire est subordonnée au relèvement du niveau d'accès aux concours de la magistrature et aux examens d'entrée dans les écoles d'avocats.

*Le présent décret fixe la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Cette liste a vocation à être actualisée pour chaque rentrée universitaire.*

## Questions à poser

L'objectif est d'aboutir à ce qu'il n'y ait plus de sélection entre le M1 et le M2, s'il y avait eu moins de demandes de dérogations en 2018 (par rapport à 2017) on constate cette année que cette tendance diminue. Il conviendrait que le ministère soit plus ferme auprès des universités. Beaucoup de mentions ont fait remarquer que c'était la dernière année de demande de dérogation. **Nous attendons de voir ce qu'il en sera vraiment c'est pour cela que nous choisissons de nous abstenir sur ce texte afin de décourager les demandes de dérogations.**

	Pour	Contre	Abst. Dont UNSA	NPPV
Résultat du vote :		10	14	

## Etablissements

**Projet de décret modifiant le décret n° 2014 1674 du 29 décembre 2014 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay ». Il s'agit de modifications techniques (électoral).**

### Rapport aux membres du CNESER

Le projet de texte qui vous est présenté modifie l'annexe du décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay ».

**Il acte le départ de l'Ecole des hautes études commerciales, d'une part, et de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole nationale de techniques avancées, du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique et de l'Institut Mines Télécom, d'autre part, lesquels créent un nouvel établissement expérimental dénommé « Institut Polytechnique de Paris ».**

Il modifie également le mode de suffrage des élections des représentants élus des **conseils centraux de la COMUE qui devient indirect**, dans le but de simplifier le renouvellement de ses conseils dans l'attente de la création d'un établissement public expérimental en application de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018.

Il modifie enfin le nombre de membres du conseil académique de la COMUE de 220 à 93 membres.

Le décret approuve les modifications des articles, 1, 2.1, 8, 9.1, 11.1 des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay », relatifs à la nature juridique de la COMUE, à la liste de ses établissements membres, aux dispositions communes aux élections au conseil d'administration et au conseil académique, à la composition du conseil d'administration et du conseil académique, rendues nécessaires par la modification du périmètre de l'établissement et par celle du mode de suffrage. Il approuve également les modifications de l'annexe aux statuts relative aux entités des membres appartenant au périmètre de l'Université Paris-Saclay.

Le projet de décret a été approuvé par les instances de l'Université Paris-Saclay (le conseil des membres sera consulté le 9 mai, le comité technique sera consulté le 7 mai 2019 et le conseil d'administration se prononcera le 10 mai 2019).

Résultat des votes des CTE 13 votes sur 19 favorables et CA 18 favorables sur 22e ?

Cette COMUE est amenée à disparaître dans la perspective d'un établissement expérimental ... changement de périmètre impliquant une modification de statuts. **Sup'Recherche UNSA dénonce une fois de plus cet incessant changement du cadre de travail : PRES, COMUE, ...** alors que les bénéficiaires en terme d'enseignement et de recherche ne sont pas patrons.

Une nouvelle échéance se profile avec la création d'un établissement expérimental. Ce projet ne peut réussir que si et seulement si les personnels sont associés or les modifications de statut prévoient que les conseils centraux de la COMUE seront élus par un vote indirect. Ce mode de désignation instaure une distance entre

« la base » et les élus qui ne va pas favoriser le sentiment de confiance que les personnels pourront avoir vis-à-vis de ceux qui vont, *in fine*, avoir construire et approuver ce projet. Sup'Recherche s'est toujours opposé à cette forme de scrutin, nous aurions pu nous abstenir sur ce texte **mais cette ligne rouge étant franchie nous votons contre ce projet de décret.**

	Pour	Contre UNSA	Abst.	NPPV
Résultat du vote :		22		2

**Projet de décret modifiant le décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université ».**

<b>Rapport aux membres du CNESER</b>	
Le projet de texte qui vous est présenté modifie l'annexe du décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université ».	
<b>Il acte le départ de 4 établissements (l'université Paris-I, l'ENA, l'ESCP Europe et l'INED) et inclut, dans la liste des membres de la COMUE, l'Ecole municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule, l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré, l'Ecole des arts et industries graphiques (Ecole Estienne) et l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, l'Institut français de la mode, le CESI et SKEMA Business school.</b>	
Le décret approuve les modifications des articles 2.1 et 6.1 des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université », relatifs à liste des établissements membres de la COMUE, et à la composition du conseil d'administration, rendues nécessaires par la modification du périmètre de l'établissement.	
Le projet de décret a été approuvé par les instances d'HESAM Université (le conseil des membres a été consulté le 3 octobre 2018, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 14 janvier 2019 et le conseil d'administration s'est prononcé pour la modification des statuts le 16 janvier 2019).	
Il a également été approuvé, ainsi que l'ensemble des statuts de la COMUE tels que modifiés par le projet de décret, par les instances compétentes de :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'Ecole municipale supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boule (avis défavorable du comité technique académique de l'académie de Paris du 26 mars 2019 par 2 voix contre et 8 abstentions – délibération du conseil d'administration du 28 mars 2019) ;</li> <li>• l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré (avis défavorable du comité technique académique de l'académie de Paris du 26 mars 2019 par 2 voix contre et 8 abstentions – délibération du conseil d'administration du 16 avril 2019) ;</li> <li>• l'Ecole des arts et industries graphiques (Ecole Estienne) (avis défavorable du comité technique académique de l'académie de Paris du 26 mars 2019 par 2 voix contre et 8 abstentions – délibération du conseil d'administration du 4 avril 2019) ;</li> <li>• l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (avis défavorable du comité technique académique de l'académie de Paris du 26 mars 2019 par 2 voix contre et 8 abstentions – délibération du conseil d'administration du 17 avril 2019) ;</li> <li>• l'Institut français de la mode (délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2018) ;</li> <li>• le CESI (délibération du conseil d'administration du 23 novembre 2017) ;</li> <li>• SKEMA Business School (délibération du conseil d'administration du 21 novembre 2018).</li> </ul>	

Les établissements partenaires ont une vision fédéraliste sans fusion en vue. L'objectif est de mettre en œuvre des projets inter-établissements chacun les établissements gardent son existence. La nature du projet. Est de « *Professionnaliser les académiques et académiser les professionnels* » en proposant des formations tout au long de la vie en créant une nouvelle approche dans l'ESR. Le public cible est les bacheliers professionnels.

**Sup'Recherche UNSA vote en faveur de ce décret** puisqu'il s'agit d'un adaptation des statuts qui change peu les grands équilibres dans les instances. On peut regretter que l'occasion améliorer la représentativité des personnels n'ait pas été saisie mais au contraire l'atténue puisqu'il y a 2 membres de plus. On se demande si cette structure peut encore se nommer COMUE puisqu'il n'y a plus d'**Université** dans cette communauté ... on se demande si cette fédération peut continuer à porter le nom « HESAM Université » ? Mais l'évolution du périmètre semble clarifier les choses ...

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	1	12	10	1

## **Projet d'arrêté portant création de l'Ecole Nationale Supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA), de l'Institut polytechnique de Bordeaux**

### **RAPPORT AUX MEMBRES DU CNESER**

Le projet d'arrêté qui vous est présenté porte création d'une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation dénommée « Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique » (ENSPIMA) au sein de l'Institut polytechnique de Bordeaux. Il prévoit également la modification de l'arrêté du 25 septembre 2013 modifié relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur afin de prendre en compte la création de la nouvelle école.

Cet arrêté est pris sur le fondement de l'article 10 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux qui prévoit que « Les écoles sont créées et supprimées, sur demande ou après avis du conseil d'administration de l'institut, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

**La création de l'ENSPIMA repose sur le constat d'un besoin important d'ingénieurs exprimé par les secteurs industriels de l'aéronautique, du spatial et de la défense.** Ce besoin a conduit, en association avec l'université de Bordeaux, à un vaste projet visant à positionner le campus bordelais comme un acteur majeur de la formation, de la recherche et du transfert dans les domaines aéronautique et spatial, plus particulièrement dans la gestion du cycle de vie.

L'Ecole est localisée dans les locaux de l'université de Bordeaux, sur le campus de Mérignac, à proximité de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, avec un accès direct aux pistes.

Elle porte une nouvelle formation dans les domaines de l'aéronautique et de l'espace, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue, accréditée par la commission des titres d'ingénieurs. Le contenu des enseignements se décline sur les thématiques suivantes :

- Maintenance, réparation, révision ;
- Maintien en condition opérationnelle ;
- Structures aéronautiques et spatiales ;
- Systèmes aéronautiques et spatiaux ;
- Numérique pour la maintenance ;
- Maintenance du futur ;
- Culture aéronautique, spatiale et défense ;
- Langues, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur.

Deux parcours de formation sont proposés aux élèves dès la deuxième année : « structure aéronautiques » et « systèmes aéronautiques ».

Les effectifs étudiants prévus correspondent à des promotions de 36 étudiants dans un premier temps. A terme, chaque promotion pourrait compter 96 étudiants, soit un total de 288 élèves-ingénieurs dans la composante.

**L'école est adossée à trois laboratoires de recherche :** l'institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M – UMR5295), le laboratoire de l'intégration du matériau au système (IMS – UMR5218) et le laboratoire bordelais de recherche en informatique (LaBRI – UMR5800).

L'Ecole dispose à sa création de 2 personnels BIATSS qui sont appuyés par les services centraux.

**Les enseignements au sein de l'ENSPIMA sont assurés, lors de sa création, par des enseignants et des enseignants-chercheurs issus de l'université (40%), des autres écoles de l'Institut polytechnique de Bordeaux et par des vacataires issus du milieu industriel (46 au total), dans l'attente de l'affectation de personnels enseignants à la structure.**

**La commission des titres d'ingénieurs a émis un avis favorable, le 12 mars 2019,** à l'accréditation de l'Ecole à délivrer le titre d'ingénieurs diplômé jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021, date à laquelle l'ensemble des formations seront réévaluées (vague B).

**Le comité technique de l'Institut polytechnique de Bordeaux a rendu un avis favorable à la création de l'ENSPIMA lors de sa réunion du 19 février 2019 par 4 voix pour et 4 abstentions.**

**Le conseil d'administration de l'établissement a délibéré en faveur du projet lors de sa délibération du 8 mars 2019 à l'unanimité moins trois abstentions.**

Les droits d'inscription pour cette formation restent identiques à l'existant 600€. Les étudiants visés ne sont pas dans le vivier actuel de l'école ou de l'université, il s'agit d'attirer des étudiants nouveaux. La formation est d'ailleurs montée pour besoin important d'ingénieurs exprimé par les secteurs industriels de l'aéronautique, du spatial et de la défense. Il n'y a aujourd'hui aucune école sur ce créneau. Il a été fait le choix d'une école interne à l'INP et pas à l'U. de Bordeaux, car l'INP a été créé pour regrouper les écoles d'ingénieur publiques ... dans un travail en bonne intelligence.

**Ce projet étant clairement présenté et répondant à un besoin Sup'Recherche UNSA vote pour.**

	<b>Pour UNSA</b>	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>3</b>		20	1



## Formations

### **Projet de décret modifiant le décret n°2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « campus des métiers et des qualifications ».**

Le décret modifie les modalités de labellisation des campus des métiers et des qualifications, introduites initialement dans le code de l'éducation par le décret 2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « campus des métiers et des qualifications ».

Le projet de décret renvoie la détermination des critères d'attribution du label à un cahier des charges national. Il simplifie le processus d'examen des candidatures pour tenir compte de la suppression du conseil national éducation économie. Il précise que les projets de campus des métiers et des qualifications sont examinés par des experts ayant une expérience et une compétence dans le domaine de l'éducation et des experts ayant une expérience et une compétence dans celui de l'économie.

**La labellisation pourra prévoir une mention « excellence »** pour les campus des métiers et des qualifications les plus ambitieux. En outre, le label pourra désormais être accordé pour une durée variable afin de labelliser très tôt des projets en devenir sans compromettre pour autant la qualité du label.

Sup'Recherche UNSA, est toujours « étonné » de cette mise en avant de filières d'excellence, pour nous tous les dispositifs d'enseignement et de formation doivent être d'excellence.

**Texte arrivé tard nous n'avons pas eu le temps de l'étudier correctement nous nous abstenons.**

	Pour	Contre	Abst UNSA	NPPV
Résultat du vote :		11	11	

### **Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la mobilité à l'étranger, des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.**

Le décret précise le contenu des relations conventionnelles qui lient l'apprenti ou le bénéficiaire de contrat de professionnalisation, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le centre de formation en France et le centre de formation à l'étranger lors des mobilités à l'étranger. Il prévoit que l'organisme ou le centre de formation en France se substitue à l'employeur pendant les périodes de mobilité prévues au II des articles L. 6222-42 et L.6325-25 du code du travail, s'agissant du versement des cotisations relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

Cadre juridique sécurisant.

	Pour dont UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	17		7	

**Motion proposée par le SNESUP-FSU à propos de la situation de nos collègues en Turquie adoptée à l'unanimité.**

## Informations

Le 11 juin prochain plénier : point sur la loi de la programmation de la recherche et rapprochement INRA et IRSTEA